



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-15-19 portant composition  
de la commission départementale de l'emploi  
et de l'insertion et de ses formations spécialisées**

**Le Préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- le Code du travail ;
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives ;
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 modifiée portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, consolidé au 9 novembre 2013 ;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2013-703 du 1<sup>er</sup> août 2013 modifié relatif à la suppression de la participation de la DGFIP à divers organismes collégiaux, notamment l'article 5 ;
- la délibération du conseil départemental de l'Eure en date du 20 avril 2015 ;
- la désignation de l'Union des maires et des élus de l'Eure (UMEE) en date du 12 juin 2015 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale,

**AR R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commission départementale de l'emploi et de l'insertion, instituée par l'article R 5112-11 du code du travail, concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du Gouvernement en la matière. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

Elle est compétente en matière d'apprentissage en liaison avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article L 6123-1 du code du travail.

Elle coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

Elle émet, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions législatives ou réglementaires. La commission pivot sera le lieu d'échanges et de débat sur les orientations générales de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle ainsi que sur l'apprentissage.

**ARTICLE 2 :** La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est présidée par le préfet. Elle comprend :

- des représentants des services de l'Etat,
- des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
- des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés,
- des représentants des chambres consulaires,
- des personnes qualifiées désignées par le préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise.

Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

**ARTICLE 3 :** La formation spécialisée dans le domaine de l'emploi se compose de quinze membres :

- cinq représentants de l'administration,
- cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives,
- cinq représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives.

Pourront être invités aux travaux de cette formation et y participer à titre consultatif :

- un représentant de Pôle emploi,
- un représentant de l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA),
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Les avis, notamment sur les conventions FNE, sur les agréments en matière d'accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés, sur l'apprentissage, seront rendus au nom de la commission pivot, par la formation spécialisée Emploi.

**ARTICLE 4 :** La formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique » (CDIAE) comprend, outre le préfet ou son représentant :

- le directeur de l'unité territoriale de l'Eure de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- la directrice départementale de la cohésion sociale,
- des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- un représentant de Pôle emploi,
- des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique,
- des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
- des représentants des organisations syndicales représentatives des salariés,

Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique a pour missions :

- d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés à l'article L 5132-2 du code du travail et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévus à l'article R 5132-44 du code du travail ;

- de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, elle élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionnée à l'article L 263-3 du code de l'action sociale et des familles et, le cas échéant, les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L 5132-2 du code du travail.

**ARTICLE 5 :** Les membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 20 août 2014.

La liste nominative des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées est établie dans le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-105 du 8 octobre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Evreux, le **10 AOUT 2015**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

**Composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion  
et de ses formations spécialisées**

	<b>Commission départementale de l'emploi et de l'insertion</b>	<b>Formation spécialisée dans le domaine de l'emploi</b>	<b>Formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique (CDIAE)</b>
<i>Les représentants des services de l'Etat :</i>			
<b>Préfet</b>	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant
<b>Directeur de l'UT de la DIRECCTE</b>	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant
<b>Directrice départementale de la cohésion sociale</b>	Elle-même ou son représentant	Elle-même ou son représentant	Elle-même ou son représentant
<b>Directeur académique des services de l'Education nationale</b>	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant
<b>Chef d'unité de l'UT de la DREAL</b>	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	
<b>Pôle emploi</b>		M. Mohamed SLIMANI (T) M. Marc LENOTRE (S)	M. Mohamed SLIMANI (T) M. Marc LENOTRE (S)
<i>Les élus, représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :</i>			
<b>Conseil départemental</b>	Mme Stéphanie AUGER (T) Mme Hafidha OUADAH (S)		Mme Hafidha OUADAH (T) Mme Marie TAMARELLE- VERHAEGHE (S)
<b>Conseil régional</b>	Mme Simone CHARGELEGUE (T), Mme Hélène SEGURA (S)		Mme Simone CHARGELEGUE (T), Mme Hélène SEGURA (S)
<b>Trois élus représentant les communes et les EPCI et trois suppléants nommés sur proposition de l'union des maires :</b>			
<b>arrondissement d'Evreux :</b>	N.D. (T) M. Driss ETTAZAOUI (S)		N.D. (T) M. Driss ETTAZAOUI (S)
<b>arrondissement des Andelys :</b>	Mme Nathalie LAMARRE(T), Mme Jeanne DUCLOUX (S)		Mme Nathalie LAMARRE(T), Mme Jeanne DUCLOUX (S)
<b>arrondissement de Bernay :</b>	M. Dominique BETOURNE (T), Mme Ingrid VARANGLE (S)		M. Dominique BETOURNE (T), Mme Ingrid VARANGLE (S)

<i>Les représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :</i>			
<b>CAPEB</b>	M. Jean-Daniel AUVRAY (T) ; M. Patrick LEFEU (S)	M. Jean-Daniel AUVRAY (T) ; M. Patrick LEFEU (S)	M. Jean-Daniel AUVRAY (T) ; M. Patrick LEFEU (S)
<b>CGPME</b>	M. Roger MARTIN (T) N.D. (S)	M. Roger MARTIN (T) N.D. (S)	M. Roger MARTIN (T) N.D. (S)
<b>FDSEA</b>	M. Bertrand FANOST (T), Mme Françoise HENRY (S)	M. Bertrand FANOST (T), Mme Françoise HENRY (S)	M. Bertrand FANOST (T), Mme Françoise HENRY (S)
<b>FFBTP</b>	M. Philippe BOUGARD (T), M. Bertrand DUMOUCHEL (S)	M. Philippe BOUGARD (T), M. Bertrand DUMOUCHEL (S)	M. Philippe BOUGARD (T), M. Bertrand DUMOUCHEL (S)
<b>MEDEF</b>	M. Gaël LIRZIN (T), Melle Julie THOMAS (S)	M. Gaël LIRZIN (T), Melle Julie THOMAS (S)	M. Gaël LIRZIN (T), Melle Julie THOMAS (S)
<i>Les représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :</i>			
<b>CFDT</b>	M. Patrick LECOEUR (T), Mme Maria LEFBVRE(S)	M. Patrick LECOEUR (T), Mme Maria LEFBVRE (S)	M. Patrick LECOEUR (T), Mme Maria LEFBVRE (S)
<b>CFE-CGC</b>	M. Jacques BONNE (T), M. Jean-Yves LEGAIGNOUX (S)	M. Jacques BONNE (T), M. Jean-Yves LEGAIGNOUX (S)	M. Jacques BONNE (T), M. Jean-Yves LEGAIGNOUX (S)
<b>CFTC</b>	M. Mohamed KHELIFI (T) M. Philippe NOEL (S)	M. Mohamed KHELIFI (T) M. Philippe NOEL (S)	M. Mohamed KHELIFI (T) M. Philippe NOEL (S)
<b>CGT</b>	Mme Nathalie VERDEIL (T), M. Olivier GUILLOT (S)	Mme Nathalie VERDEIL (T), M. Olivier GUILLOT (S)	Mme Nathalie VERDEIL (T), M. Olivier GUILLOT (S)
<b>FO</b>	M. Roland PERROUX (T), M. David LECOMTE (S)	M. Roland PERROUX (T), M. David LECOMTE (S)	M. Roland PERROUX (T), M. David LECOMTE (S)
<i>Les représentants des chambres consulaires :</i>			
<b>CCI</b>	M. Guy LEFEBVRE (T), Mme Delphine WAHL (S)		
<b>Chambre de métiers et de l'artisanat</b>	Mme Marie-Thérèse LENORMAND (T), M. Dominique CAUMONT (S)		
<b>Chambre d'agriculture</b>	Mme Mireille LAMY-CADIOU (T), Mme Agnès MARRE (S)		
<i>Les personnes qualifiées désignées par le préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprises :</i>			
<b>UREI</b>	M. Eric HEBERT (T), Mme Véronique PAUL (S)		M. Eric HEBERT (T), Mme Véronique PAUL (S)
<b>FNARS</b>	Mme Morgane DEGAND (T), M. Léonard NZITUNGA (S)		M. Léonard NZITUNGA (T), Mme Morgane DEGAND (S)
<b>COORACE</b>	Mme Véronique LEDANTEC (T), Mme Latifa BELHOUARI (S)		Mme Véronique LEDANTEC (T), Mme Latifa BELHOUARI (S)
<b>GRAIHN</b>	Mme Isabelle ROSSELOT (T), M. Samuel OLIVIER (S)		Mme Isabelle ROSSELOT (T), M. Samuel OLIVIER (S)

<b>Chantier Ecole Haute-Normandie</b>	Mme Christelle BURETTE (T), M. Laurent AUGER (S)		Mme Christelle BURETTE (T), M. Laurent AUGER (S)
<b>DAFCO / DAFPIC</b>	M. Eric JOURDIN (T) M. Denis VASSEUR (S)		
<b>Mission locale/PAIO</b>	Mme Anne BONMARTEL (T), Mme Christine RANNOU (S)		
<b>Déleguée au droit des femmes et à l'égalité</b>	Mme Sarah MANTAH (T)		
<b>AGEFIPH</b>	M. Guy BIERNE (T), Mme Sarah GALLOO (S)		
<b>PLIE du GEA</b>	M. Mohamed DERRAR (T), M. Fouade GHZALALE (S)		M. Mohamed DERRAR (T), M. Fouade GHZALALE (S)
<b>PLIE de la CASE</b>	Mme Marie-Hélène FOUGERE (T), M. Frédéric FOURNIER (S)		Mme Marie-Hélène FOUGERE (T), M. Frédéric FOURNIER (S)
<b>Maison de l'emploi et de l'entreprise du bassin d'Evreux</b>	M. Vincent ROUAULT (T), Mme Stéphanie QUEVAL (S)		
<i>Les membres consultatifs :</i>			
<b>Pôle emploi</b>		M. Mohamed SLIMANI (T) M. Marc LENOTRE (S)	
<b>AFPA</b>		M. Daniel COSTAL (T), M. Matthieu NOBLET (S)	
<b>CCI</b>		M. Guy LEFEBVRE (T), Mme Delphine WAHL (S)	

(T) : titulaire

(S) : suppléant

N.D. : non désigné

grisé : non représenté.